



AVIS AU PUBLIC

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

Autorisation environnementale pour le projet d'aménagement d'une micro-centrale hydroélectrique et une prise d'eau sur les communes de Palneca et Cozzano.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une consultation du public parallélisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale pour la création d'une micro-centrale hydroélectrique sur la commune de Cozzano et une prise d'eau sur le Taravo sur la commune de Palneca.

La consultation du public parallélisée se déroulera du jeudi 6 novembre 2025 au vendredi 6 février 2026.

Le dossier de consultation du public parallélisée, ainsi que le registre de consultation du public, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de la consultation, aux heures ouvrées à la mairie de Cozzano (Avenue François Renucci, 20 148 Cozzano) et à la mairie de Palneca (1 Place de la Mairie, 20 134 Palneca).

Le tribunal administratif de Bastia a désigné Madame Carole BOUCHER en qualité de commissaire enquêtrice pour cette consultation du public.

Elle assurera deux réunions publiques en mairie de Cozzano :

- le samedi 15 novembre 2025 de 9h30 à 12 h ;
- le samedi 24 janvier 2026 de 9h30 à 12 h.

Elle assurera deux permanences :

- le mercredi 17 décembre 2025 de 9h30 à 12 h à la mairie de Cozzano ;
- le mercredi 14 janvier de 9h30 à 12 h à la mairie de Palneca .

Les observations, propositions et contre propositions peuvent être formulées par :

- directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- courrier adressé à l'adresse suivante : Mairie de Cozzano, Avenue François Renucci, 20 148 Cozzano – A l'attention du Commissaire Enquêteur
- voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6814>

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les informations relatives à la consultation du public peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.corse-du-sud.gouv.fr) – rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de la consultation du public, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse-du-Sud (à la direction départementale des territoires), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à la disposition du public, sur le site internet de la préfecture, pour une durée au moins égale à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.